

VOTRE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ COTISATIONS APPLICABLES

SALARIÉ RELEVANT DU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE OU DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

	COTISATION SALARIALE	COTISATION PATRONALE	COTISATION GLOBALE
Salarié isolé (obligatoire)	0,47 % du PMSS	0,47 % du PMSS	0,94 % du PMSS
Par enfant (facultatif - gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant)	0,70 % du PMSS	-	0,70 % du PMSS
Conjoint (facultatif)	1,08 % du PMSS	-	1,08 % du PMSS

SALARIÉ RELEVANT DU RÉGIME DE LA SÉCURITÉ SOCIALE D'ALSACE-MOSELLE (RÉGIME LOCAL)

	COTISATION SALARIALE	COTISATION PATRONALE	COTISATION GLOBALE
Salarié isolé (obligatoire)	0,21 % du PMSS	0,21 % du PMSS	0,42 % du PMSS
Par enfant (facultatif - gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant)	0,34 % du PMSS	-	0,34 % du PMSS
Conjoint (facultatif)	0,48 % du PMSS	-	0,48 % du PMSS

OPTIONS

	STRUCTURE OBLIGATOIRE	FACULTATIF SALARIÉ
Option 1	0,53 % du PMSS	0,64 % du PMSS
Option 2	0,72 % du PMSS	0,86 % du PMSS